

ARRÊTÉ N° 2022.08.15
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,

Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route.

Vu la demande formulée le 24 août 2022 par l'entreprise MIL COULEURS en vue d'une opération de ravalement de façade au 6 rue de la Ferrière à Pluméliau-Bieuzy.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRÊTE

Article 1 – L'entreprise MIL COULEURS est autorisée à occuper le domaine public, au 6 rue de la Ferrière à Pluméliau-Bieuzy.

Article 2 – À partir du mardi 30 août 2022 et jusqu'à la fin des travaux (environ 15 jours), les places de stationnement situées devant le 6 rue de la Ferrière à Pluméliau-Bieuzy seront interdites.

Article 3- La chaussée sera rétrécie devant le 6 rue de la Ferrière à Pluméliau-Bieuzy.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation appropriée par l'entreprise.

Article 5 - Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy et le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 29 août 2022

Pour le Maire, Benoit QUERO

Par délégalion,

Le Directeur Général des Services

Nicolas LEFEBVRE.

